



Société anonyme au capital de 4 718 305 euros  
Siège social : 1 bis rue Collange, 92300 Levallois-Perret  
RCS NANTERRE B 329 764 625 - Code APE : 722A  
Tél. : +33 1 41 27 19 70 – Fax : +33 1 41 27 19 71  
Adresse Internet : <http://www.bvrp.com>

**NOTE D'INFORMATION  
RELATIVE A UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES SOUMIS A L'AUTORISATION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2004**



En application de l'article L.621-8 du code monétaire et financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le 06/05/2004 son visa n° 04-379 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB n°98-02 modifié par le règlement 2000-06. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

**Synthèse des principales caractéristiques de l'opération**

**Visa AMF : 04-379 en date du 6 mai 2004**

**Emetteur : BVRP Software**, société cotée au Nouveau Marché d'Euronext Paris (ISIN FR0004026714)

**Programme de rachat d'actions :**

- Titres concernés : actions
- Pourcentage de rachat maximum prévu dans la résolution présentée à l'Assemblée générale du 27 mai 2004 : 10% du capital social courant, soit 9,89% en tenant compte du nombre d'actions en auto détention au jour de la présente note
- Prix d'achat unitaire maximum : 30 euros
- Prix de vente unitaire minimum : 4 euros
- Objectifs par ordre de priorité décroissant :
  - La régularisation des cours de bourse de l'action de la Société par intervention systématique en contre tendance sur le marché ;
  - L'achat et la vente d'actions de la Société en fonction des situations de marché ;
  - La remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à des actions existantes de la société ;
  - La remise de ces actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opération de croissance externe ;
  - L'annulation éventuelle des actions acquises, pour la durée restant à courir de l'autorisation spécifique de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2002, soit jusqu'au 18 décembre 2004.

**Durée du programme : 18 mois soit jusqu'au 27 novembre 2006 minuit.**

En application du règlement COB n°98-02 du 6 septembre 1998, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat de ses actions propres par la société BVRP Software (ci-après également « la Société »), ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

BVRP Software possède vingt années d'expérience dans le développement et l'édition de logiciels de communication. La Société est cotée au Nouveau Marché d'Euronext-Paris (ISIN FR0004026714) et adhère au segment NextEconomy d'Euronext.

## I. BILAN DU PRECEDANT PROGRAMME

L'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 18 décembre 2002 a approuvé dans sa première résolution un programme de rachat de ses propres actions par la Société. Le programme a fait l'objet d'une note d'information ayant reçu le visa de la Commission des Opérations de Bourse en date du 15 novembre 2002 sous le numéro 02-1147 et portait au maximum sur 10% du capital social de BVRP Software soit 366 277 actions à la date de l'autorisation de l'assemblée générale.

Le prix maximum de rachat fixé par cette autorisation était de 34 euros par action et le prix minimum de revente était de 2 euros.

### Tableau de déclaration synthétique

	Flux Bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de dépôt de la note d'opération	
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	176 054	173 045	Néant	Néant
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant
Cours moyen de la transaction (€)	8,70	8,82		
Prix d'exercice moyen			Néant	Néant
Montant (€)	1 532 160	1 526 898		

### Situation au 31 mars 2004

Nombre de titres achetés/ transférés/ cédés depuis le début du programme	347 175
Pourcentage du capital auto détenu directement ou indirectement	0,11%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	5 554
Valeur comptable du portefeuille	52 624,89€
Valeur de marché du portefeuille	57 206,20€

L'ensemble de ses rachats a été effectué dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo Pinatton Corporate, contrat conforme à la charte de déontologie de l'AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement) et dans l'objectif de régularisation du cours de bourse l'action par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son programme de rachat.

L'autorisation de l'assemblée générale du 18 décembre 2002 arrivera à échéance le 18 juin 2004. Dans cette perspective, BVRP Software souhaite soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se réunira le 27 mai 2004 une résolution tendant à l'approbation d'un nouveau programme de rachat d'actions propres en remplacement du précédent.

## II. OBJECTIFS DES RACHATS D'ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES.

BVRP Software souhaite disposer de la possibilité de mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions.

Les objectifs de ces rachats seraient, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- La régularisation des cours de bourse de l'action de la Société par intervention systématique en contre tendance sur le marché ;
- L'achat et la vente d'actions de la Société en fonction des situations de marché ;
- La remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à des actions existantes de la société ;

- La remise de ces actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opération de croissance externe ;
- L'annulation éventuelle des actions acquises, pour la durée restant à courir de l'autorisation spécifique de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2002, en sa forme extraordinaire, soit jusqu'au 18 décembre 2004.

Il est précisé qu'aucune nouvelle résolution, tendant à déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat, ne sera présentée à l'Assemblée Générale du 27 mai 2004. Par conséquent, l'autorisation accordée pour 24 mois par l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2002 expirera le 18 décembre 2004.

### III. CADRE JURIDIQUE

Cette autorisation de procéder à des rachats d'actions de la Société qui s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n°98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, sera soumise aux actionnaires de la Société lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 27 mai 2004. Elle fera l'objet de la résolution suivante :

#### **RESOLUTION** (autorisation d'un programme de rachat d'actions propres)

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise ce dernier à acquérir des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, en vue de :

- La régularisation des cours de bourse de l'action de la Société par intervention systématique en contre tendance sur le marché ;
- L'achat et la vente d'actions de la Société en fonction des situations de marché ;
- La remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à des actions existantes de la Société ;
- La remise de ces actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opération de croissance externe ;
- L'annulation éventuelle des actions acquises.

Les actions pourront être acquises, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique dans les limites et le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou d'achat de blocs de titres pouvant porter sur l'intégralité des titres détenus dans le cadre du programme.

L'Assemblée Générale fixe à :

- 30 € (TRENTE EUROS) le prix d'achat maximum hors frais par action ;
- 4 € (QUATRE EURO) le prix de vente minimum hors frais par action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte d'éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres ayant une incidence sur la valeur nominale de l'action.

La Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10% de son capital social (soit, à titre indicatif à la date de l'assemblée générale, 497.263 actions représentant un investissement maximum théorique de 14 917 890 euros). Il est précisé que la limite de 10% devra être appliquée à un capital social qui sera ajusté, le cas échéant, des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour et annule et remplace celle accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2002.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale les informations relatives aux achats d'actions et aux cessions réalisées. »

#### **IV. MODALITES**

##### **A. PART MAXIMALE DU CAPITAL A ACQUERIR ET MONTANT MAXIMAL PAYABLE PAR BVRP SOFTWARE.**

La part maximale du capital que BVRP Software est susceptible d'acquérir est de 10% du capital social, soit à la date de l'assemblée générale 497 263 actions. Il est précisé que la limite des 10% devra être appliquée à un capital qui sera ajusté, le cas échéant, des opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée générale. La société s'engage, en application de la loi, à ne pas dépasser la limite de 10% du total de ses propres actions, en autocontrôle direct ou indirect, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée. Compte tenu du nombre de titres déjà détenu soit, 5.554 actions représentant 0,11% du capital, le montant maximum théorique est de 14.751.270 euros représentant 491.709 actions. Le montant maximal autorisé destiné à la réalisation de ce programme serait de 14 917 890 euros dans la limite du montant des réserves disponibles autres que la réserve légale. Le prix d'achat maximum hors frais par action serait de 30 euros et le prix de vente minimum hors frais par action serait de 4 euros. La société détient, à ce jour, 5.554 actions propres représentant 0,11 % du capital social et déclare respecter les dispositions de l'article L.225-210 du code de commerce. La Société s'engage également à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris S.A.

Il est précisé à titre indicatif que le montant des réserves libres dont dispose la société s'élevait à 41.858 K€ au 31 décembre 2003<sup>1</sup>. Le montant du programme de rachat d'actions propres ne pourra pas être supérieur à ce montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

##### **B. MODALITES DES RACHATS**

Les actions pourront être rachetées par intervention sur le marché ou autrement, notamment par achat de blocs de titres pouvant porter sur l'intégralité des titres détenus dans le cadre du programme (à l'exception des rachats effectués en vue de la régularisation de cours), y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites que pourraient permettre la réglementation boursière et pour tout ou partie des actions susceptibles d'être rachetées, toujours dans le respect de la réglementation en vigueur. En tout état de cause, la Société s'engage à ne pas accroître la volatilité de son titre du fait de l'utilisation de produits dérivés.

En cas d'augmentation de capital, incorporation de réserves, division du nominal ou de toute autre opération affectant le capital, les prix pourront être ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant opération et ce nombre après l'opération.

La Société ne détiendra pas directement et indirectement plus de 10% de son capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du code de commerce.

##### **C. DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME DE RACHAT**

Aux termes de la résolution qui sera soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société, l'autorisation de procéder à des rachats d'actions de la société sera consentie au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de ladite Assemblée soit jusqu'au 27 novembre 2006 minuit.

En vertu des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, la Société s'engage à ne pas annuler les actions rachetées au-delà de la limite de 10% du capital par période de 24 mois étant entendu que l'autorisation d'annuler des actions conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2002 prendra fin le 18 décembre 2004.

##### **D. FINANCEMENT DES RACHATS**

Dans le cadre de sa gestion financière globale, BVRP Software assurera le financement des rachats d'actions en priorité par prélèvement sur ses ressources de trésorerie, mais également par endettement court ou moyen terme pour les besoins qui excèderaient sa capacité d'autofinancement. Les comptes consolidés au 31 décembre 2003 font apparaître une trésorerie de 20.032 K€, des capitaux propres part du groupe de 23.862 K€ ainsi qu'un endettement financier de 13.477 K€.

#### **V. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA STRUCTURE FINANCIERE DE BVRP SOFTWARE**

La mesure des incidences théoriques du programme sur les comptes consolidés de la Société a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

- Comptes consolidés au 31 décembre 2003 ;
- Capital social au 31 mars 2004 : 4 972 638<sup>2</sup> actions en circulation de 1€ de valeur nominale;

---

<sup>1</sup> Comptes sociaux.

- Prix d'achat unitaire 10,30 euros (cours de clôture du 31/03/04) ;
- Pourcentage de rachat : 9,89% du capital soit 491.709 actions, rachat financé sur la trésorerie disponible (coût financier = 2% brut, IS = 34,33%) ;
- Annulation de l'ensemble des actions achetées.

	Comptes consolidés au 31/12/03	Rachat et annulation de 9,89% du capital	Pro Forma après rachat de 9,89% du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres part du groupe (K€)	23 862	-5 065	18 797	-21,23%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé (K€)	23 072	-5 065	18 007	-21,95%
Trésorerie nette	20 032	-5 065	14 967	-25,29%
Résultat net part du groupe (K€)	1 015	-67	948	-6,50%
Nombre d'actions en circulation	4 972 638	-491 709	4 480 929	-9,89%
Résultat net par action (€)	0,20		0,21	+5,00%
Nbre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	6 636 748	-491 709	6 145 039	-7,41%
Résultat net dilué par action (€)	0,15		0,15	0%

## VI. REGIME FISCAL DES RACHATS

### A. POUR LE CESSIONNAIRE

Le rachat par BVRP Software de ses actions en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. La revalorisation/dévalorisation des titres constatée entre la date de rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus ou moins value fiscale. Par ailleurs, cette opération ne rend pas le précompte exigible. Le rachat par BVRP Software de ses titres sans annulation ultérieure aura une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés à un prix différent du prix de rachat, le résultat imposable serait alors affecté à hauteur de la plus ou moins-value réalisée.

### B. POUR LE CEDANT

L'ensemble des opérations de rachat d'action dans le cadre de ce programme étant régi par les dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, le régime fiscal des plus-values leur est applicable, quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en œuvre.

Actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Conformément aux dispositions de l'article 150-OA du CGI, les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables dès le premier franc si le montant annuel des cessions de valeur mobilière excède par foyer fiscal le seuil de 15 000 euros pour l'année 2004. Les moins-values sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des cinq années suivantes et à conditions que le seuil ci-dessus visé soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Le gain est imposé au taux global actuel de 26%, dont 16% dus au titre de l'impôt sur le revenu et 10% au titre des prélèvements sociaux en vigueur.

Actionnaires personnes morales ayant leur domicile fiscal en France :

Les gains réalisés par les personnes morales sont soumis au régime des plus-values professionnelles prévu par l'article 39 du CGI.

### C. AUTRES ACTIONNAIRES :

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec les membres de leur famille, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (article 244 bis C du CGI).

## VII. REPARTITION DU CAPITAL DE BVRP SOFTWARE

Le capital de BVRP Software, au 31 mars 2004, se compose de 4.972.638 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, correspondant à 4.967.084 droits de vote. A la connaissance de la Société, le capital de BVRP Software est réparti comme suit et n'a pas fait l'objet de modification significative :

<sup>2</sup> Capital social au 31 décembre 2003 ajusté des options et bons de souscriptions d'actions exercés et des OCEANE converties entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2004.

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Pourcentage de droits de vote
Roger Politis	151 733	3,05%	3,05%
Bruno Vanryb	102 753	2,07%	2,07%
Bertrand Michels	100 984	2,03%	2,03%
FCP Jet Innovation 2	345 820	6,95%	6,96%
FCP Jet Innovation 3	166 500	3,35%	3,35%
FCP Développement & Innovation	42 500	0,85%	0,86%
Turenne Associés	1 730	0,03%	0,03%
Marco Polo Investissement	100 000	2,01%	2,01%
Euridi	300 000	6,03%	6,04%
<b>Sous-total 1 Action de concert</b>	<b>1 312 020</b>	<b>26,38%</b>	<b>26,41%</b>
Fidelity *	376 603	7,57%	7,58%
AFER Flore *	172 112	3,46%	3,47%
Autodétention	5 554	0,11%	0,0%
Public	3 106 349	62,47%	62,54%
<b>Sous-total 2</b>	<b>3 660 618</b>	<b>73,62%</b>	<b>73,59%</b>
<b>Total Général</b>	<b>4 972 638</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\* Estimation enquête Euroclear 31 décembre 2003

A la connaissance de BVRP Software, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote. Il est précisé en outre qu'aucune des filiales et participations de BVRP Software ne détient d'actions de la Société.

Par courrier du 25 septembre 2003 reçu le 26 septembre complété par un courrier du 3 octobre, Messieurs Bruno Vanryb, Roger Politis et Bertrand Michels agissant de concert ont déclaré qu'à la suite de la mise au porteur des actions de la société BVRP SOFTWARE détenues par eux, ils avaient franchi en baisse de concert le seuil de 10% des droits de vote de cette société (Avis AMF 203C1607).

A la suite de la signature d'un pacte d'actionnaires en date du 12 septembre 2003 (avis AMF 203C2202), Messieurs Bruno Vanryb, Roger Politis, Bertrand Michels et Thierry Bonnefoi ainsi que les fonds FCPI Jet Innovation 2, le FCPI Jet Innovation 3, le FCPI Développement & Innovation représentés par la société Turenne Capital Partenaires et les sociétés Turenne Associés, Euridi et Marco Polo Investissements ont déclaré avoir franchi de concert en hausse les seuils de 10% des droits de vote et de 20% du capital et des droits de vote de la société BVRP.

Les clauses du pacte d'actionnaires en vigueur ont été publiées par l'AMF dans sa décision 203C2202 en date du 22 décembre 2003.

Au jour de la présente note d'information, il existe 1 664 110 actions à émettre en raison de l'exercice potentiel de titres donnant accès à terme au capital social de la Société (726.488 au titre d'options de souscription d'actions, 600.522 actions au titre de bons de souscription d'actions et 337.000 actions au titre d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société échéance 6 août 2004).

## VIII. INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR

Les signataires du pacte d'actionnaires ont, pour les douze mois suivant leur franchissement de seuil, déclaré notamment ce qui suit :

« Ils n'envisagent d'augmenter leur participation au capital de BVRP Software que selon les modalités suivantes :

- Messieurs Vanryb, Politis et Michels, tous trois administrateurs de BVRP Software et respectivement Président Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués et Monsieur Bonnefoi, directeur administratif et financier, se réservent le droit d'exercer dans le cadre de leurs schémas d'intéressement les bons de souscription d'actions et/ou options de souscription auxquels ces schémas donnent droit. Ces souscriptions d'actions nouvelles n'interviendraient que dans la mesure où les conditions d'exercice de ces titres seraient remplies, c'est-à-dire si les objectifs fixés dans le cadre de ces schémas d'intéressement étaient atteints ;
- Les FCPI Jet Innovation 2, Jet Innovation 3 et Développement & Innovation (représentés par leur société de gestion Turenne Capital Partenaires), Euridi, Marco Polo Investissements et Turenne Associés pourraient de leur côté saisir toute opportunité de marché afin de conforter leur participation au sein du capital de BVRP Software, dans les limites fixées par le pacte d'actionnaires signé le 12 septembre 2003. »

Les membres du concert n'ont pas l'intention d'intervenir dans le cadre de ce programme de rachat d'actions propres.

#### **IX. EVENEMENTS RECENTS**

Les événements récents sont indiqués dans le document de référence de BVRP Software déposé à l'AMF sous le numéro D.04-0348 en date du 31 mars 2004.

#### **X. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION**

« A notre connaissance, les données de la présente Note d'Information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de BVRP Software ; elles ne comportent pas d'omission de nature à altérer leur portée. »

---

Bruno Vanryb  
Président Directeur Général